

Commune d'Exireuil

**ARRÊTÉ PROROGEANT L'ARRETE N° 8.3 2025 07 04
Portant réglementation sur la Voie Communale VC n°15 dite « Chemin de la Paillerie » -
EXIREUIL**

Le Maire de la commune d'Exireuil

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° 8.3 2025 07 04 en date du 8 juillet 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté n° 8.3 2025 07 04 pour modification du planning des chantiers ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 8.3 2025 07 04 du 8 juillet 2025, portant réglementation de la circulation sur une partie **de la Voie Communale VC n°15 dite « Chemin de la Paillerie »** sont prorogées jusqu'au 31 octobre 2025.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera, en outre, affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 3 :

- Monsieur le Maire d'EXIREUIL ;
- La Gendarmerie de Saint-Maixent-l'École ;
- Le bénéficiaire pour attribution

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à

- Centre courrier de la Poste de Saint-Maixent-l'École ;
- Chef du centre de Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Président du Syndicat Mixte à la Carte.
- Responsable des trajets scolaires

Fait à Exireuil, le 30 septembre 2025
Pour le Maire, par délégation
Alain ECALE

